

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	17
Dont deux pouvoir	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 02 juin 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix neuf le onze juin, le
Conseil Municipal de la Commune de
Chens sur Léman dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Pascale
MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT
C. LEJEUNE S. MOTTIER G. FICHARD B.
De PROYART A. DENERVAUD M.
CHEVRON F. MONTANES A. ZANNI F.
BRILL J. ARNOUX R. CHAMPEAU S.
RACINE-FREIXENET M.**

**EXCUSES : BILLARD G. «pouvoir à
TRONCHON J.» MEYRIER M. «pouvoir à
ZANNI F.»**

ABSENTS : BRUNET P. CORBOZ S.

Est élu secrétaire de la séance : TRONCHON J.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 JUIN 2019**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 mai 2019.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été attribuées :

Droit de Prémption Urbain : Il a été décidé de ne pas préempter sur les immeubles suivants :

- DIA reçue le 20/02/2019 : Propriété cadastrée section A 3353-3351-3349-2843 au lieu-dit «Les Chênettes » située en zone UC (terrain + maison)

- DIA reçue le 20/02/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les nants Est» située en zone UC (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 26/02/2019 : Propriété cadastrée section B 1384 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 01/03/2019 : Propriété cadastrée section B 1386 au lieu-dit «Le Pré

d'Ancy» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 07/03/2019 : Propriété cadastrée section B 1429-1426 au lieu-dit «Les Longues pièces » située en zone UC (maison + terrain) –

-DIA reçue le 12/03/2019 : Propriété cadastrée section B 1384 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 12/03/2019 : Propriété cadastrée section A 2996-2999-3003-3006-2991-3011-3017 au lieu-dit « les Dégnières ouest» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 13/03/2019 : Propriété cadastrée section B 462 au lieu-dit « les Dégnières ouest» située en zone UB (appart + garage + cave)

- DIA reçue le 19/03/2019 : Propriété cadastrée section A 2909-2907-2905-2903-2901-2780 au lieu-dit « Les Fichards/Vétry» située en zone UC (maison + terrain)

- DIA reçue le 21/03/2019 : Propriété cadastrée section A 1368-1366-1060-757-754-7 au lieu-dit « chens ouest» située en zone UC (maison + terrain)

-DIA reçue le 29/03/2019 : Propriété cadastrée section B 1335 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy» située en zone UB (garage)

- DIA reçue le 04/04/2019 : Propriété cadastrée section B 1386 au lieu-dit «Le Pré d'Ancy » située en zone UB (appartement + cave + garage)

- DIA reçue le 05/04/2019 : Propriété cadastrée section A 2723-2715-2915-2911 au lieu-dit «Les Grands Champs » située en zone UC (maison + terrain)

- DIA reçue le 04/04/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les Nants est » située en zone Uc (appartement + cave + garage)

- DIA reçue le 29/04/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les Nants est » située en zone Uc (appartement + cave + garage)

- DIA reçue le 29/04/2019 : Propriété cadastrée section C 1988 – 2006 – au lieu-dit «Les Agres est » située en zone UD1 (maison)

- DIA reçue le 03/05/2019 : Propriété cadastrée section A 2991-2996-2999-3002-3006-3011-3098-3099 au lieu-dit « les Dégnières ouest» située en zone UB (appart + parking + cave)

- DIA reçue le 03/05/2019 : Propriété cadastrée C 1257 au lieu-dit « Sous le Crêt» située en zone UD1 (maison + terrain)

- DIA reçue le 04/05/2019 : Propriété cadastrée A 3220-17987-1043-100-99-96 au lieu-dit « Les Vignes sous Chens» située en zone UC (terrain)

- DIA reçue le 07/05/2019 : Propriété cadastrée section B 1243 au lieu-dit «Les Nants est » située en zone Uc (appartement + cave + garage)

VOIE VERTE – 2^{ème} TRANCHE – 2^{ème} ET 3^{ème} PHASES : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION :

Madame le Maire, expose que,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2019 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération «VOIE VERTE 2 TR – PHASES 2-3»,

d'un montant global estimé à :	96 117.00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	56 324.00 euros
et des frais généraux s'élevant à :	2 883.00 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune,

1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :	96 117.00 euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	56 324,00 euros
et des frais généraux s'élevant à :	2 883,00 euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 2 306,00 euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 45 059.00 euros. Le solde sera régularisé lors du décompte.

VOIE VERTE – 2^{ème} TRANCHE – 2^{ème} ET 3^{ème} PHASES : APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de financement des phases 2 et 3 de la 2^{ème} tranche de la voie verte.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien signée le 28 août 2017 avec le Conseil Départemental pour l'aménagement de la 1^{ère} phase de la 2^{ème} tranche de la voie verte.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement entre le Département et la Commune pour les phases 2 et 3. Les articles 9, 10, 11, 12, 13 et 14 de la convention du 28 août 2017 demeurent inchangés et applicables pour la présente opération.

La répartition financière a été établie comme suit :

Phase 2 : 994 180.13 € TTC dont

- 511 632.83 à la charge du Département
- 482 547.30 à la charge de la Commune

Phase 3 : 625 316. 86 € TTC dont :

- 316 889.12 € à la charge du Département
- 308 427.74 € à la charge de la Commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental.

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE : AUTORISATION A DEPOSER UN PERMIS D'AMENAGER AU NOM DE LA COMMUNE :

Monsieur Aubert De PROYART quitte la séance pour cette décision.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de distinguer le dépôt de demande (permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable) et son instruction,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal, pour pouvoir déposer au nom de la Commune ces mêmes demandes,

Considérant les investissements prévus en 2019 tels qu'ils apparaissent au budget primitif

Considérant que cette autorisation est valable pour l'exercice 2019,

à 14 voix pour et deux contre (ZANNI F., BRILL J.), autorise Madame le Maire à déposer, au nom de la Commune, le permis d'aménager pour la réalisation du terrain de football et charge Madame le Maire de lancer toute démarche et de signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU TERRAIN MULTISPORTS : AUTORISATION A SIGNER LES ACTES DE CESSION AMIABLE :

Monsieur Aubert De PROYART et Monsieur Bernard FICHARD quittent la séance pour cette décision.

Dans le cadre du projet d'aménagement de terrains de football et multisports sur la commune, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir des terrains.

Une procédure amiable est envisagée pour l'acquisition des parcelles cadastrées section B :

- n°76 d'une contenance de 42 a 23 ca appartenant à Monsieur Joseph FAVRE,
- n° 77 d'une contenance de 21 a 74 ca appartenant à Monsieur Bernard FICHARD.

Madame le Maire précise que Monsieur Joseph FAVRE a maintenu son prix de vente à 30 € bien que le prix proposé était à 35 €. Monsieur Bernard FICHARD a confirmé sa donation à la Commune avec une condition, la réalisation du terrain multisports.

Le Conseil Municipal remercie Messieurs Bernard FICHARD et Joseph FAVRE pour leur contribution à l'aboutissement de ce projet.

Afin de poursuivre les démarches, Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer les actes d'acquisition des parcelles acquises à l'amiable.

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et deux contre (ZANNI F. et BRILL J.) autorise Madame le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles cadastrées section B :

- n°76 d'une contenance de 42 a 23 ca appartenant à Monsieur Joseph FAVRE, consentie au prix de 30 € le m2
- n°77 d'une contenance de 21 a 74 ca appartenant à Monsieur Bernard FICHARD, consentie gratuitement.

DECISION SUR LE LANCEMENT D'UNE ETUDE «MAISON FRIGERI» POUR LE PROJET DE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES – CABINET MEDICAL – LOGEMENT : AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'INTERVENTION DU CAUE :

Madame Françoise ZANNI a été sollicitée par une adjointe de Douvaine qui recherche des locaux pour la création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) suite à une demande de trois assistantes maternelles de Douvaine. Face à cette demande, elle propose à nouveau au Conseil Municipal de lancer une étude sur la maison «Frigeri» pour y installer une MAM, un cabinet médical, un logement et un bureau pour Cmes Loisirs.

Madame le Maire demande à ce que les assistantes maternelles de la commune soient recontactées prioritairement. Concernant le bureau de Cmes Loisirs, Mme le Maire souhaite étudier une solution dans le bâtiment du CLAE qui, à la base, ne devait pas être occupé à l'étage. Elle rappelle que la Commune s'est déjà largement investie dans la réalisation du centre de loisirs.

Madame Sabine LEJEUNE s'étonne du changement de position du Conseil Municipal sur la maison «Frigeri» qui jusqu'alors ne voulait pas financer ce projet. Elle préconise de rechercher le médecin avant d'engager les travaux.

Madame le Maire explique que le projet initial était surdimensionné (propriété Frigeri et propriété Castelli) car il prévoyait en plus des logements et ne s'intégrait pas au site, à proximité immédiate de l'école. L'étude envisagée porte uniquement sur la propriété Frigeri, plus réaliste, avec un logement, si besoin pour le médecin.

Monsieur Bernard FICHARD valide l'idée d'un cabinet médical si cela permet de maintenir ce service sur la commune.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de mandater le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour accompagner la Commune dans sa réflexion sur la réhabilitation de la maison «Frigeri» en vue de d'installer éventuellement une MAM (Maison d'Assistants Maternels), un cabinet médical et un logement.

Dans un premier temps, le CAUE établira un bilan fonctionnel des équipements existants, puis précisera la nature des besoins à satisfaire afin de définir le programme architectural de cette opération. Le CAUE évaluera ensuite l'opportunité et la faisabilité de différents scénarios d'aménagement du site. Sur la base des orientations retenues, le CAUE pourra évaluer la part de l'enveloppe financière prévisionnelle qui sera à affecter aux travaux.

Pour cette mission, une contribution sera versée au CAUE par la collectivité.

En cas de recours à un intervenant extérieur habilité par le CAUE, la collectivité assurera sa prise en charge administrative et financière, à un tarif fixé annuellement par le conseil d'administration du CAUE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Madame le Maire de signer la convention avec le CAUE.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION TIPI POUR LES REGIES CANTINE ET GARDERIE PERISCOLAIRE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée en 2017 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour la mise en place du paiement par carte bancaire sur internet pour les régies cantine et garderie périscolaire.

Madame le Maire présente un addendum qui a pour objet de présenter la nouvelle offre de paiement en ligne PayFiP qui remplace le dispositif TIPI, en ajoutant à l'offre actuelle de paiement par carte bancaire, un service de paiement par prélèvement unique SEPA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'addendum à la convention d'adhésion au service de paiement en lignes des recettes publiques avec la DGFIP.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DEPAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les collectivités territoriales doivent proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), dès que le montant des recettes annuelles a dépassé 1 000 000 euros. La Commune est concernée par la mesure dès le 1^{er} juillet 2019.

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Pour information, le tarif en vigueur au 15/10/2018 dans le Secteur Public Local (SPL) est de :

- pour les paiements de plus de 20 € : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération (0,50 % pour les CB hors zone Euro).

- pour les paiements de moins de 20 € : 0,20 % du montant + 0,03 € par opération.

Le tarif est susceptible de varier en fonction des conventions conclues avec la banque titulaire du marché.

le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ou des factures de régie via le dispositif PayFiP, autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

MOTION CONCERNANT L'ARRET DE LA DIFFUSION DES CHAINES DE LA RTS EN ZONE FRONTALIERE :

La Confédération suisse abandonne la technologie de diffusion numérique terrestre qui permettait aux zones frontalières de capter la Radiotélévision Suisse (RTS). Ainsi, dès le 3 juin, des milliers de foyers Genevois français ne captent plus les chaînes de télévision suisses. L'accès des chaînes nationales suisses dans les régions limitrophes ne sera désormais réservé qu'aux seuls détenteurs de la nationalité suisse, à la condition de s'abonner chez un opérateur ou d'opter pour le satellite.

Cette décision unilatérale de l'audiovisuel public suisse (SSR) privera de nombreux foyers résidant sur la frontière d'un accès apprécié aux programmes de la Télévision publique suisse.

C'est un signal très regrettable dans notre agglomération transfrontalière : à l'arrêt d'un service qui participe au lien entre les citoyens français et suisses du Grand Genève et plus globalement de l'espace lémanique s'ajoute la discrimination entre usagers, seuls les résidents en France de nationalité suisse disposeront d'une solution alternative pour regarder les programmes de la RTS.

Les établissements de coopération intercommunale membres du Pôle métropolitain du Genevois français sont engagés, aux côtés du Canton de Genève et du Canton de Vaud, dans la construction d'une agglomération solidaire. Si les collaborations

transfrontalières s'incarnent d'abord dans le réalisation d'infrastructures de mobilité, et la création de services aux citoyens, notre action passe aussi par une communication dédiée au vivre-ensemble et à la reconnaissance d'une identité chère à notre bassin de vie transfrontalier. Ainsi, le Grand Genève porte d'émission « Ensemble » diffusé par Léman Bleu, programme consacré à l'actualité transfrontalière du Grand Genève.

L'accès au programme radiographiques et télévisuels de chaque côté de la frontière constitue un vecteur d'échanges et de partage précieux pour nos habitants français et suisses à l'heure des tentations de repli sur soi. C'est un vecteur fort d'identité partagée à l'échelle du Grand Genève qui compte désormais plus d'un million d'habitants et plus largement encore à l'échelle de l'espace lémanique qui compte plus de 2 millions d'habitants. C'est aussi un élément qui participe au rayonnement de la francophonie et à l'échange culturel entre nos pays.

C'est pourquoi la décision de la SSR est éminemment dommageable en ce qu'elle limite sa capacité de rayonnement et érige des barrières entre voisins d'un même territoire, en totale contradiction avec les efforts menés depuis des années par les acteurs suisses et français pour atténuer les effets de la frontière.

Si l'abandon de la TNT s'inscrit dans un contexte général de recherche d'économie de la part de l'opérateur, le maintien d'un égal au service de la RTS sur le périmètre du Genevois français reste malgré tout un enjeu de lien social fort entre les habitants de notre bassin de vie. Il s'agit bien de garantir un égal accès au service à tous les habitants du Grand Genève en s'appuyant sur les technologies disponibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion de soutien.

VŒU RELATIF AUX PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES EVOLUTIONS DU SYSTEME DE SANTE :

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics,

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers,

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique,

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés,

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences,

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités

locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé,
Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales,

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement,

Considérant la position de l'Etat qui consiste à adresser des recours lorsque les territoires font preuve d'initiative destinée à soutenir le fonctionnement des équipements hospitaliers publics afin de répondre au besoin des populations, à l'image de la délibération n° CC000342 portant soutien aux Hôpitaux du Léman,

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé,

- demande que la réforme du système de santé prenne en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.

8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

- autorise Madame le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :

- Conseil Communautaire de «Thonon Agglomération» le 21 mai 2019 : le conseil communautaire a principalement voté les comptes administratifs et comptes de gestion 2018.

- Réunion avec M. Cyril CORNU : comme discuté à la précédente séance du 14 mai 2019, trois soirées de cinéma en plein air seront organisées à Tougues les 31 juillet, 7 août et 14 août. Le coût de chaque prestation est d'environ 1 000 € à laquelle s'ajoute la Sacem. L'entrée sera gratuite.

- Deux jeunes souhaitent développer l'activité ski nautique sur la Commune. Le projet n'est pas abouti et sera représenté ultérieurement

QUESTIONS DIVERSES :

- Des couvre joints en cuivre vont être changés sur le clocher de l'église. D'autres travaux sont à envisager, sur la toiture, les planches de rive et la pierre molasse qui se désagrège. Des travaux électriques sont également à prévoir. Nous attendons le résultat de la consultation d'entreprises.

- L'entreprise MORAND a transmis un devis pour reprendre les travaux de l'entreprise EPBI défaillante sur le bâtiment de la nouvelle mairie. Ces travaux seront financés par les pénalités appliquées à EPBI.

- Monsieur Sylvain CHAMPEAU a constaté que les avions avaient changé de trajectoire. Madame le Maire confirme ce constat et ajoute que l'ATCR a perdu son recours sur la partie conceptuelle du PSIA. Madame le Maire rappelle que des appareils avaient été installés sur le presbytère pour enregistrer le bruit. Une réunion est prévue le 20 juin pour analyser les résultats.

- Monsieur Angel MONTANES félicite les organisateurs du tournoi U9 et U13 pour le bon déroulement de cette manifestation.

- Une table ronde s'est tenue avec tous les élus de «Thonon agglomération». Madame le Maire regrette d'avoir été seule à y participer.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle rencontrera Madame la Sous-Préfète le 26 juin 2019 quant à l'organisation des manifestations à Tougues.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les deux agents municipaux qui ont fait valoir leurs droits à la retraite n'ont pas souhaité que la Commune organise un «pot de départ».

Madame le Maire ajoute que suite à ces départs, un agent a déjà été recruté aux services techniques, un autre prendra ses fonctions à la rentrée en septembre 2019 au restaurant scolaire.

Un agent a également été recruté aux services techniques au 1^{er} juillet 2019 après un départ par voie de mutation.

- Madame Missia RACINE-FREIXENET relève de nouveau un problème de vitesse excessive dans le village. Malheureusement, les agents de police ne peuvent pas être toujours présents pour relever toutes ces infractions.

- Madame le Maire rappelle quelques dates :

15 juin : fête de la musique

29 juin : Manifestation «Chens folie»

LE MAIRE
Pascale MORIAUD